

## POURQUOI ENREGISTRER UNE MARQUE DE COMMERCE

Une marque de commerce est un mot, une expression, un logo ou une combinaison de ces éléments qui sont utilisés pour distinguer vos marchandises et services de ceux d'une autre entreprise. Une marque de commerce est reconnue comme telle une fois qu'elle est employée comme marque de commerce selon la Loi sur les Marques de Commerce. L'emploi d'une marque a lieu lorsque la marque est soit apposée sur les marchandises ou sur leur emballage ou autrement clairement associée aux marchandises lorsqu'elles sont vendues et transférées à un acheteur; ou lorsque la marque est montrée dans l'exécution ou l'annonce des services.

Une certaine protection survient automatiquement même sans enregistrement, lorsqu'une marque est employée. Néanmoins, cette protection a une valeur limitée à plusieurs égards, notamment étant donné que son applicabilité est géographiquement limitée aux régions spécifiques où la marque a été employée de façon effective au Canada.

Pour toute marque qui a une valeur commerciale significative pour son propriétaire, que ce soit un nom d'entreprise, un nom de produit ou un slogan, il est fortement recommandé d'enregistrer la marque de commerce. Un enregistrement de marque de commerce donne à son propriétaire des droits exclusifs sur la marque de commerce lui permettant d'empêcher d'autres d'employer une marque de commerce portant à confusion. Dans le cas où une marque de commerce enregistrée a été employée avant qu'une demande d'enregistrement soit déposée, la protection sur la marque de commerce aura un effet rétroactif jusqu'à la date de premier emploi.

Malgré que le propriétaire d'un enregistrement de marque de commerce peut entreprendre des démarches juridiques contre des contrefacteurs de sa marque de commerce devant les Tribunaux pour obtenir des injonctions contre ceux-ci et/ou des compensations à l'égard de dommages qu'il a subi face à ces contrefacteurs qui emploient une marque portant à confusion avec la sienne, il est plus fréquent que l'enregistrement de marque de commerce offrira d'autres avantages au propriétaire de l'enregistrement qui reposent directement ou indirectement sur sa capacité à mener les contrefacteurs devant les Tribunaux, dont les suivants :

- Empêcher l'emploi d'une marque similaire par des compétiteurs pour éviter qu'ils profitent de la notoriété de la marque à leurs fins.
- Aide à développer une notoriété autour des marchandises et services base sur l'association que l'on fait avec la marque de commerce.
- Permet de demander des prix avantageux sur les marchandises et services protégés par marque de commerce.
- Projette une image de chef de file sur le marché pour le propriétaire de la marque de commerce enregistrée.
- Facilite la conclusion d'accords de licence et autres accords commerciaux : en tant qu'élément d'actif, la marque de commerce peut être achetée, vendue, licenciée ou hypothéquée.
- Il est plus facile d'affirmer et de protéger le droit à l'emploi sur la marque de commerce.
- Augmente la valeur de la marque de commerce.
- Protège la marque de commerce dans tous le(s) pays où la marque est enregistrée.
- Rassure le propriétaire de l'enregistrement que sa marque est bien unique.

*LESPÉRANCE & MARTINEAU*